Nations Unies A/68/395

Assemblée générale

Distr. générale
20 septembre 2013
Français
Original : espagnol

Soixante-huitième session
Point 99 aa) de l'ordre du jour
Désarmement général et complet : désarmement nucléaire

Lettre datée du 19 septembre 2013, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la République de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies, en sa qualité de Présidente par intérim de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC), a l'honneur de faire tenir au Secrétaire général de l'Organisation la déclaration de la CELAC sur le désarmement nucléaire, adoptée le 20 août 2013 (voir annexe ci-jointe).

La Mission permanente de la République de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies, en sa qualité de Présidente par intérim de la CELAC, serait reconnaissante au Cabinet du Secrétaire général de bien vouloir faire distribuer le texte de ladite déclaration comme document officiel de l'Assemblée générale lors de la réunion de haut niveau sur le désarmement nucléaire, qui se tiendra à New York le 26 septembre 2013.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de Cuba
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
Président par intérim de la
Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes
(*Signé*) Rodolfo **Reyes Rodríguez**

13-48316 (F) 240913 240913

Merci de recycler

Annexe à la lettre datée du 19 septembre 2013 adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies

Déclaration de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes sur le désarmement nucléaire

[Original : espagnol et anglais]

Buenos Aires, le 20 août 2013

Conscients de l'engagement historique de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC) en matière de désarmement nucléaire, ses responsables, réunis le 20 août 2013 à Buenos Aires, ont publié la déclaration suivante dans laquelle ils ont :

1. Souligné la pertinence et le bien-fondé du Communiqué spécial sur l'élimination totale des armes nucléaires adopté par les chefs d'État et de gouvernement de la CELAC le 3 décembre 2011 à Caracas. Ils ont à nouveau fait part de leur forte inquiétude face à la menace que les armes nucléaires et leur possible utilisation font peser sur l'humanité.

2. Insisté sur le bien-fondé de la Déclaration des 33 États membres de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, adoptée en septembre 2011, dans laquelle les signataires réaffirmaient notamment à quel point il était urgent de progresser vers l'objectif premier qu'était le désarmement nucléaire, et de parvenir à une élimination complète et généralisée des armes nucléaires. Les États signataires s'engageaient également à se joindre aux efforts de la communauté internationale en faveur de la négociation d'un instrument universel et juridiquement contraignant d'interdiction des armes nucléaires.

3. Réaffirmé qu'un désarmement nucléaire complet et vérifiable était une priorité pour la région, et rappelé que la seule garantie contre l'utilisation ou la menace de l'utilisation d'armes nucléaires était leur élimination complète.

4. Maintenu que l'utilisation ou la menace de l'utilisation d'armes nucléaires constituaient un crime contre l'humanité et une violation du droit international, et notamment du droit international humanitaire, ainsi que de la Charte des Nations Unies.

5. Souligné l'importance d'une participation active des États membres de la CELAC à l'élaboration de propositions concrètes en faveur du désarmement nucléaire, selon un calendrier transparent, irréversible et vérifiable ayant fait l'objet d'un accord multilatéral.

6. Indiqué que les États non dotés de l'arme nucléaire, et notamment l'ensemble des membres de la CELAC, pouvaient légitimement exiger des États dotés d'armes nucléaires une assurance catégorique et juridiquement contraignante contre l'utilisation ou la menace de l'utilisation de ces armes. Les États membres de la CELAC ont appelé à l'ouverture de négociations et à l'adoption, dans les meilleurs délais, d'un instrument universel et juridiquement contraignant qui comporterait des assurances de forme négative en matière de sécurité.

7. Appelé tous les États, en particulier ceux dotés d'armes nucléaires, à ne laisser aucune place à ces armes dans leurs doctrines, stratégies militaires et politiques de sécurité, et à se garder d'envisager leur utilisation éventuelle lors de la gestion des conflits, et ce, afin de parvenir à l'élimination complète de ces armes, quelles qu'elles soient et où qu'elles se trouvent.

8. Souligné que la création de zones exemptes d'armes nucléaires venait renforcer la paix et la sécurité internationales ainsi que le régime mondial de non-prolifération, et contribuait largement au désarmement nucléaire.

9. Exprimé la fierté de l'Amérique latine et des Caraïbes d'être la première région du monde à forte densité de population à avoir été déclarée zone exempte d'armes nucléaires dans le cadre du Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco). Ils ont réaffirmé que la création de cette zone dans la région avait contribué au désarmement nucléaire et à la non-prolifération, ainsi qu'à la paix et à la sécurité mondiales.

10. Souligné que le Traité de Tlatelolco et l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes constituaient des références politiques, juridiques et institutionnelles pour la création d'autres zones exemptes d'armes nucléaires dans différentes régions du monde. L'expérience de l'Organisme, ainsi que celle des quatre autres zones, et de celle de la Mongolie, qui s'est unilatéralement déclarée exempte d'armes nucléaires, forment aujourd'hui un précieux patrimoine international qui pourrait inspirer la création de nouvelles zones et permettre, à terme, l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires.

11. Prié les puissances nucléaires de supprimer des protocoles additionnels I et II au Traité de Tlatelolco toute déclaration interprétative, qui constitue de fait une réserve interdite par ce traité, ce qui contribuerait à éliminer toute possibilité d'utilisation des armes nucléaires contre les pays de la région. Ils se sont dits prêts à continuer de collaborer avec les États parties aux protocoles afin de les convaincre de retirer ou de modifier ces déclarations.

12. Déploré le fait que l'accord portant sur l'organisation, en 2012, d'une conférence internationale pour la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et autres armes de destruction massive au Moyen-Orient n'ait pas été appliqué. Ils ont maintenu que l'organisation de cette conférence faisait partie intégrante du document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, dont les conclusions constitueront une importante contribution au désarmement nucléaire, et se sont dits convaincus que la création de ladite zone représenterait un jalon important dans le processus de paix au Moyen-Orient. Ils ont appelé de leurs vœux la tenue de cette réunion dans les meilleurs délais.

13. Prié les États dotés d'armes nucléaires de respecter les engagements pris dans le cadre de l'article VI du Traité sur la non-prolifération et de progresser vers l'élimination complète de ces armes. Ils leur ont demandé d'exécuter, intégralement et sans délai, les treize (13) initiatives en faveur du désarmement nucléaire approuvées lors de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000, ainsi que le plan d'action qui avait alors été adopté.

14. Réaffirmé le droit inaliénable des États à conduire des activités de recherche scientifique sur l'énergie nucléaire, à en produire ou à en faire un usage

pacifique, sans discrimination et dans le respect des articles I, II, III et IV du Traité sur la non-prolifération. Ils ont réitéré l'engagement, pris par toutes les parties au Traité, à faciliter un échange aussi exhaustif que possible d'équipements, de matériels et d'informations scientifiques et technologiques ayant trait à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

15. Affirmé leur rejet total du renforcement des armes nucléaires actuelles et de la mise au point de nouveaux types d'armes nucléaires, qui vont à l'encontre de l'obligation de désarmement nucléaire complet.

16. Appelé l'ensemble des États à s'abstenir de tout essai ou expérience nucléaires, avec ou sans explosion, visant à mettre au point des armes nucléaires, y compris les expériences sous-critiques. Ces agissements vont en effet à l'encontre de l'objet et du but du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, ainsi que de son esprit, voire de sa lettre, et sapent ses effets en matière de désarmement nucléaire.

17. Demandé à nouveau l'interdiction complète des essais nucléaires, et appelé les États mentionnés en annexe II, dont la ratification est indispensable à l'entrée en vigueur du Traité, à accélérer les démarches en vue de la signature ou de la ratification de cet instrument, et à en faire une priorité, et de démontrer ainsi leur volonté politique et leur engagement en faveur de la paix et de la sécurité internationales.

18. Réaffirmé qu'il importait d'ouvrir des négociations en vue de mettre au point un instrument international juridiquement contraignant d'interdiction des armes nucléaires, et réitéré leur engagement en faveur de ce but essentiel.

19. Rappelé que lors de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement avait été créée la Conférence du désarmement, seule instance multilatérale de négociation en la matière. Ils ont appelé cette dernière à faire preuve d'une volonté politique suffisante pour que débute sans délai un travail de fond, avec l'adoption et la mise en œuvre d'un programme de travail équilibré et complet qui fasse progresser le désarmement nucléaire.

20. Salué les activités du groupe de travail à composition non limitée chargé d'élaborer des propositions visant à faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire aux fins de l'avènement définitif d'un monde sans armes nucléaires, créé par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 67/56, et salué également les propositions et contributions émanant des pays membres de la CELAC au sein de ce groupe.

21. Réitéré le ferme engagement de la CELAC à œuvrer à l'organisation, dans les meilleurs délais, d'une conférence internationale de haut niveau dont l'objet sera de dresser la liste des moyens et méthodes d'élimination des armes nucléaires, et de s'entendre sur un programme par étapes prévoyant l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, de l'acquisition, de l'essai, du stockage, du transfert, de l'utilisation ou de la menace de l'utilisation de ces armes, ainsi que leur destruction, selon un calendrier précis.

22. Affirmé l'intention des États membres de la CELAC de participer activement à la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le désarmement nucléaire qui se tiendra à New York le 26 septembre 2013, ainsi qu'à la troisième session du Comité préparatoire de la Conférence des Parties

chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015, qui se tiendra à New York en 2014.

23. Fait part de leur profonde préoccupation quant aux lourdes conséquences qu'aurait, sur l'humanité tout entière, toute explosion nucléaire de nature accidentelle ou intentionnelle. Ils ont appelé la communauté internationale à réaffirmer, à chaque fois qu'aura lieu un débat portant sur les armes nucléaires, sa préoccupation quant à leurs conséquences humanitaires. Ils se sont félicités de la tenue de la Conférence sur les incidences humanitaires des armes nucléaires à Oslo en mars 2013, et ont appelé l'ensemble des États à participer à la seconde conférence de ce type, qui se tiendra à Mexico les 13 et 14 février 2014.

24. Convenu de continuer à coordonner leurs positions et à contribuer à la mise en œuvre d'initiatives faisant suite à la réunion de haut niveau susmentionnée, et notamment à l'adoption d'une résolution sur ce thème par la Première Commission, au cours de la soixante-huitième session de l'Assemblée générale.

25. Convenu de faire distribuer la présente Déclaration comme document officiel de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le désarmement nucléaire, ainsi que de la Conférence générale de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes.

26. Fait part de leur gratitude au Gouvernement et au peuple argentins pour leur hospitalité et l'organisation réussie de la réunion.